

# psychique infos

Février 2011 - N°4



**Edito**

## AU SOMMAIRE

**Edito** p.1

**L'information UDAFAM** p.2

- L'association
- Les brèves de l'UDAFAM :
  - Le siège déménage
  - Un nouveau Directeur au Habert
  - L'AG de l'UDAFAM Savoie
- Le mot du Habert p.2
- Bienvenue aux Glycines p.2
- Gros plan sur...
  - Notre projet à Albertville p.3-4

**L'information UNAFAM 73** p.5

- L'association
- Les brèves de l'UNAFAM 73
  - Semaine d'Information sur la Santé Mentale, Info SISM 2011
- Pourquoi adhérer à l'UNAFAM p.5
- Bienveillance à l'hôpital p.6
- Les médicaments dans la maladie psychique p.7
- Gros plan sur...
  - La recherche p.8

**Infos pratiques** p.8

## Position de l'UNAFAM en ce qui concerne la psychiatrie

L'UNAFAM est confrontée actuellement à un environnement difficile, qui lui impose de mobiliser toute son énergie pour faire entendre la voix des personnes concernées.

### La loi HPST n'a rien prévu pour la psychiatrie

De ce fait, les Agences Régionales de Santé n'ont aucune orientations en faveur de ce secteur médical, pourtant bien spécifique, du fait de la possible "non expression des demandes".

L'UNAFAM considère que cette situation est dangereuse car elle occulte le déni de la maladie qui affecte souvent les personnes malades et permet à divers acteurs d'inverser les priorités entre la nécessité de soigner et celle de prévenir les risques.

Le projet de loi sur les soins sans consentement, qui est en cours d'examen, pose encore des problèmes. Le texte devra être complété avant le vote prévu seulement en 2011, en insistant sur les points suivants :

- Un accompagnement sanitaire et social de qualité est le meilleur moyen de réduire les risques.
- Le seul fait d'avoir été hospitalisé même en Unité pour Malades Difficiles (UMD) ne peut être assimilé à un délit.
- Les sorties d'hospitalisation d'office (HO), en cas de désaccord entre le collège des médecins qui accepteraient une sortie et le préfet qui ne l'accepterait pas, la décision doit relever, en définitive, de l'autorité judiciaire. Il s'agit d'une question de principe et de droit. La demande de l'UNAFAM est conforme à la jurisprudence européenne.

D'une manière générale, l'UNAFAM fait actuellement le constat suivant :

- L'obligation de soigner est insuffisante : L'UNAFAM confirme qu'une obligation de prise en charge par les soignants, dans la durée, y compris à domicile, n'est réalisable que si la loi prévoit un dispositif en charge de cette obligation, sur une zone géographique de proximité et pour une population limitée (de l'ordre de 100 000 habitant maximum).
- Les proches doivent être reconnus et aidés : L'UNAFAM demande que les aidants familiaux, qui sont les veilleurs au quotidiens des personnes relevant de la psychiatrie, sont aidés à la mesure de l'importance des difficultés qui sont les leurs et de l'importance de leur rôle dans l'accompagnement des personnes malades dans la cité.

L'UNAFAM prévoit, par ailleurs, de faire des propositions concrètes en vue de promouvoir un plan psychique national qui permettrait la mise en œuvre des actions de prévention au bénéfice des personnes malades, de leurs proches et de la collectivité.

Paris, le 17 novembre 2010

Jean CANNEVA, Président

## Le siège déménage

Le siège de l'UDAFAM Savoie déménagera en juillet prochain et s'installera dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés, au sein des anciens bâtiments réhabilités du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie.

## Un nouveau Directeur au Habert

Michel BURGAT, Directeur de l'ESAT et du Foyer d'hébergement du Habert, pendant presque trois ans, a pris sa retraite au printemps 2010. Son successeur, Dominique GRANJON a quant à lui pris ses fonctions depuis l'été 2010.

## AG de l'UDAFAM

L'assemblée générale est prévue le **16 avril 2011** à 14 heures à ????????

## Le mot du Habert

*Un Jour, Une Heure*

*Parti du pays ardéchois  
Pour un choix*

*Me voilà arrivé le 1<sup>er</sup> Décembre 2010 en Savoie  
Je rallie mes quartiers du foyer du Cozon  
Un lieu ou tout est lumineux  
Le premier repas que nous partageons  
oui, j'ai un aveu.*

*Enfin une structure adaptée  
A mes envies et à ma volonté.  
C'est sur l'atelier d'élevage  
Que je mets en application mon BEPA agricole  
Enfin un lieu qui s'appelle CAT pour calmer  
ma rage  
Finit les rêves ou tout s'étirole  
Avec le temps.*

*Une éducative formidable  
Je crois que c'est agréable  
De se sentir en sécurité  
Et surtout écouté.*

*J'ai un regret, c'est celui de voir partir  
une personne  
Qui m'a beaucoup apporté*

*Un grand merci à toute l'équipe  
qui sont des personnes à l'écoute  
et accessibles.*

Lionel FERRAPIE

# UDAFAM Savoie

## Création et gestion d'établissements

L'association UDAFAM Savoie (association loi 1901) existe dans sa forme actuelle depuis mars 1993. Son siège est domicilié 257 chemin des Moulins à Chambéry. Tél. : 04 79 25 09 75.

Elle a pour objet de mettre en œuvre, sur le territoire de la Savoie, les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état et des conditions de vie des personnes sujettes à des troubles psychiques, notamment par la création et la gestion de structures appropriées.

### Etablissement foyer de vie "La Chaumière"

Route du Revard - 73100 Pugny Chatenod  
Nombre de places : **25 résidents accueillis**

### Etablissement "Les Glycines"

11 rue du bain Henri IV - 73100 Aix-Les-Bains  
Nombre de places : **6 locataires**

### Etablissement "Le Habert"

ESAT agricole en montagne et Foyer d'hébergement - La Plagne - 73670 Entremont-le-Vieux  
Nombre de places : **35 ouvriers en ESAT et 29 résidents en foyer**

## Bienvenue aux Glycines

Nous, Delphine, Jean-Baptiste, Valérie, Jessica et Elodie sommes heureux de vous présenter notre lieu de vie. Il s'agit de 6 appartements, dont nous sommes locataires. La structure expérimentale des Glycines est née, il y a 5 ans environ. Cette résidence comprend 6 appartements et une salle commune d'activités gérée par une éducatrice et une animatrice qui proposent, activités, soutien, accompagnement, sorties et nous aident à mettre en place des projets d'avenir. "La salle commune" ne réduit en rien notre autonomie. Le fait, de côtoyer d'autres personnes vivant le même handicap permet une interaction, un échange face à la maladie.

Nous vous présentons personnellement en quelques lignes notre vision des Glycines :

"Moi Elodie, habitante des Glycines depuis 3 ans et schizophrène, réside aux Glycines et apprend à y retrouver des habitudes de vie, des gestes quotidiens et à accepter et vivre avec la maladie".

*Elodie*

"J'habite aux Glycines depuis 9 mois et c'est très agréable d'y vivre autant grâce au soutien et aux encouragements de la part des encadrantes que par la sincérité et le bonheur de vivre qu'inculquent les autres locataires."

*Delphine*

"J'habite aux Glycines depuis 2 ans bientôt. J'ai 21 ans et l'animatrice est aidante et gentille. J'apprends être responsable et indépendante. Régulièrement des activités sont organisées comme le théâtre. On y découvre les expressions corporelles, les interactions, et se mettre dans la peau d'autres personnages. Parallèlement, je fais aussi du théâtre à la MJC."

*Jessica*

"Quand vient le soir, après les activités de la journée, comme la musique ou le théâtre avec Sandrine, l'éducatrice, ou après les animations le week-end avec Nathalie, l'on se retrouve dans ses pénates, le crépuscule comme un encensoir où se consume l'espoir, l'on goûte à sa solitude comme un langage toujours renouvelé. Qu'il fait bon de se retrouver "chez soi" en goûtant à la douceur du soir !"

*Jean Baptiste*

"Je me présente, je m'appelle Valérie. Quand on m'a proposé d'aller aux Glycines, je ne voulais pas... J'imaginais qu'on était comme à l'hôpital, surveillés. En fait, ce n'est pas le cas ! Nathalie, animatrice et Sandrine, éducatrice sont supers : si vous avez besoin de vous confier ou de faire des démarches ou tout simplement d'être consolées, elles sont là. De plus, il y a des activités très intéressantes comme le théâtre ou le karaoké... Des fois, on sort le soir pour faire la fête... On a un appartement meublé qu'on arrange à notre guise et surtout il est individuel. Que dire de plus, sinon que je suis bien contente d'être là. Pour l'instant, je ne pourrais pas être toute seule dans un appartement normal. Ici, je me sens en sécurité, voilà ! Donc, VIVE LES GLYCINES et encore merci à Sandrine et Nathalie qui sont vraiment très humaines."

*Valérie*

# *gros plan sur...*

## **Notre projet à Albertville : ouverture en 2012**



Depuis plusieurs années déjà, l'UDAFAM Savoie et l'UNAFAM73 avaient ressenti, au travers de leurs adhérents et en liaison avec les différents secteurs psychiatriques de la Savoie, un besoin très fort d'augmenter la capacité d'accueil des personnes atteintes de troubles psychiques en foyer de vie spécialisé et de créer une structure médicalisée permettant l'accueil de personnes plus lourdement handicapées. C'est dans ce contexte que le projet d'Albertville à vu le jour.

En collaboration étroite avec l'OPAC de la Savoie, mais aussi grâce à la générosité de la Commune qui a donné le terrain au maître d'ouvrage pour la construction du foyer, l'établissement ouvrira ses portes au second semestre 2012 et accueillera plus d'une quarantaine de pensionnaires.

Les travaux de construction de la structure, d'une durée prévisionnelle de dix-huit mois, démarreront au mois de mars prochain. Le futur établissement se situe dans la zone du Chiriac, chemin de la Charrette, dans une zone d'activités et de services, proche d'équipement sportifs et culturels (patinoire, stade multisports, salle de spectacle, piscine, centre commercial...) et relativement proche du centre ville d'Albertville avec des transports en communs disponibles à proximité. Il est important de préciser que ce projet s'inscrit dans un ensemble immobilier, d'une soixantaine de logements, aménagé également par l'OPAC de la Savoie. La localisation de notre futur établissement est idéale pour les personnes qui souhaitent orienter leur projet de vie vers l'autonomie et la réinsertion sociale.

### **Description détaillée de la structure**

Cette structure est composée d'un foyer de vie spécialisé de vingt-sept places et d'un foyer d'accueil médicalisé de seize places. En complément, l'établissement dispose également d'un service d'accueil de jour de cinq places et de la possibilité d'accueillir deux personnes, pour des séjours temporaires, au sein du foyer de vie spécialisé et du foyer d'accueil médicalisé.

**Le foyer de vie spécialisé** s'adresse à des personnes adultes handicapées psychiques stabilisées dans leurs troubles comportementaux,

ayant passé, pour certains, faute de solution adaptée, de nombreuses années en hôpital ou au sein de leur famille, étant en situation d'échec en matière d'insertion sociale et ayant conservé un potentiel d'évolution vers l'autonomie. Les troubles graves de la personnalité dont ils ont souffert, n'ont pas permis à la plupart de ces personnes handicapées psychiques de construire les supports sociaux et affectifs indispensables à une vie autonome, leur permettant de vivre seuls, d'assumer leur vie quotidienne dans le domaine de l'alimentation, de l'hygiène, et de conduire personnellement une démarche de progrès vers des acquisitions indépendantes. Leur état ne nécessite pas leur présence per-

manente dans un établissement de soins, et ne nécessite pas de soins permanents. Le rôle de la structure est d'améliorer les possibilités d'autonomie de chaque résident, à défaut, de les maintenir.

Ce foyer de vie spécialisé s'adresse donc aux personnes :

- dont l'autonomie dans la vie courante est réduite
- non forcément capables de conserver à long terme cette autonomie
- dont les possibilités d'insertion professionnelle sont improbables même en milieu protégé (invalidité supérieure ou égale à 80 %- décision et orientation CDA).
- présentant une incapacité à réagir devant l'imprévu et face à toute situation de changement
- rendues influençables par leur fragilité psychique.

**Le Foyer d'Accueil Médicalisé** s'adresse à des personnes adultes handicapées psychiques pouvant s'intégrer dans un groupe et n'ayant pas de troubles comportementaux dangereux mais nécessitant des soins réguliers voire permanents. Il s'agit donc d'adultes lourdement handicapés, souffrant de dépendance totale ou partielle, inaptes à toute activité professionnelle. Ces personnes ont besoin de l'assistance d'une tierce personne, pour la plupart des actes essentiels de la vie. Leur état nécessite une surveillance et des soins constants. Ces personnes peuvent avoir des troubles moteur, somatique, éventuellement intellectuel associés aux troubles psychiques. Le rôle de la structure est au minimum de maintenir les capacités d'autonomie des personnes accueillies, voire de les développer.

Ce foyer d'accueil médicalisé s'adresse donc aux personnes :

- dont l'autonomie dans la vie courante est réduite
- non forcément capables de conserver à long terme cette autonomie
- dont les possibilités d'insertion professionnelle sont improbables même en milieu protégé (invalidité supérieure ou égale à 80 %- décision et orientation CDA).
- présentant une incapacité à réagir devant l'imprévu et face à toute situation de changement
- rendues influençables par leur fragilité psychique
- Ayant besoin de soins.

# *gros plan sur...*

## **Notre projet à Albertville : ouverture en 2012**

**L'accueil temporaire et l'accueil de jour** sont des réponses pour développer le soutien et l'accompagnement des familles.

Les bénéficiaires sont les mêmes catégories de personnes accueillies au Foyer de vie ou au Foyer d'accueil médicalisé mais sont habituellement pris en charge par leur famille.

L'accueil temporaire est un accueil d'une personne handicapée psychique pour un temps déterminé avec hébergement. Nous proposerons des durées de 15 jours à 2 mois maximum aux familles.

L'accueil de jour est une réponse différente avec un accueil en journée complète, sans nuitée, avec un service ouvert 6 jours sur 7 (sauf dimanches et jours fériés). Il est limité dans le temps suivant une programmation définie sur l'année. L'inscription est cependant renouvelée. L'accueil peut être régulier ou occasionnel.

### **Le projet architectural**



Il s'agira d'un seul bâtiment neuf sur trois niveaux :

#### **Le Rez de chaussée :**

- L'entrée principale
- Les locaux techniques et logistiques (Cuisine, entretien, lingerie, stockages...)
- Salle de restauration
- Salles d'activités
- Accueil de jour
- Le Foyer d'accueil Médicalisé réparti en deux unités de 8 chambres individuelles.

#### **Etage 1**

- Le Foyer de vie spécialisé réparti en 3 unités de 8 ou 9 chambres individuelles
- Une grande terrasse

#### **Etage 2**

- Bureaux médicaux
- Bureaux administratifs
- Salle de réunion
- Salle du personnel
- 2 studios individuels

#### **Le bâtiment est :**

- D'un accès facile, doté de parkings en nombre suffisant pour le personnel et les visiteurs
- Ouvert sur l'extérieur : les sorties sont encouragées et les visites libres (dans les limites acceptables pour l'institution).
- Sur un terrain disponible d'environ 3200m<sup>2</sup>
- Conçu en envisageant une extension possible.



Chaque résident dispose d'une chambre individuelle avec toilettes et salle de bains, qui constitue son domaine privatif.



L'étude et la réalisation du projet architectural a été conduite l'OPAC de la Savoie en relation directe avec l'Association gestionnaire, l'UDAFAM Savoie, pour une prise en compte au plus juste des besoins des résidents et une adaptation des locaux aux méthodes d'accompagne-

ment (sanitaires individuels adaptés, sanitaires communs, surfaces de circulation, largeur des portes permettant la prise en compte de situations particulières et ponctuelles,...).

### **Demande d'admission**

En vue de la prochaine ouverture de notre établissement, une commission d'admission sera organisée dans les mois à venir. Pour toutes candidatures il est nécessaire de remplir au préalable un dossier de pré-candidature qui est à votre disposition sur simple demande au siège de l'Association UDAFAM Savoie.

**Par courrier :**  
**UDAFAM Savoie**  
**257, chemin des moulins**  
**73000 CHAMBERY**

**Par téléphone : 04 79 25 09 75**

# en bref

## SISM 2011

La 22<sup>e</sup> Semaine d'Information sur la Santé Mentale a pour thème cette année : **"Maladie mentale : comment en prendre soin ensemble ?"**.

Deux manifestations seront proposées lors de cette SISM :

- **Jeudi 17 mars à 18h30 salle Jean Renoir à Chambéry, tables rondes organisées par l'UNAFAM73** en partenariat avec la municipalité de Chambéry et le CHS de Bassens avec la participation de nombreux intervenants.

Seront abordés successivement les thèmes de la prévention et de l'information, de la crise et des hospitalisations, de l'accompagnement et du suivi.

- **Vendredi 18 mars, journée porte ouverte au GEM OASIS** (Groupe d'Entraide Mutuelle), 266 chemin des Moulins à Chambéry de 10h à 17h. L'inauguration des locaux, mis à disposition par Chambéry Métropole, aura lieu à 11h. Cette journée sera l'occasion de fêter le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Oasis.

Tel : 04 79 75 69 97

Courriel : gem.oasisavoie@orange.fr

## Pourquoi adhérer à l'UNAFAM ?

- C'est d'abord signifier son accord avec les valeurs et les objectifs que se sont fixés les fondateurs de l'Unafam.
- Les missions de l'Unafam sont l'entraide, l'information et la formation des familles, la défense des intérêts et la représentation des usagers, la promotion et le soutien à la création d'établissements et de services nécessaires aux personnes en souffrance psychique.
- Plus il y aura d'adhérents à l'Unafam, mieux ils se feront entendre dans la société et "pèseront" face aux pouvoirs publics, aux institutions, aux professionnels... (Cette année, l'UNAFAM 73 compte 114 adhésions et 68 contacts avec de nouvelles familles).
- Il n'est pas question de faire payer les services proposés aux familles, néanmoins ces services ne pourront se diversifier et se multiplier sans contrepartie financière et sans engagement de nouveaux bénévoles.
- Les cotisations représentent une source importante de revenus pour l'association ainsi que les subventions qui nous sont accordées. Nos actions sont assurées par des bénévoles mais il nous faut un local, du matériel de bureau, le téléphone... et ça coûte.
- La cotisation 2011 s'élève à 59,00€ et donne droit à une déduction fiscale de 66%. Le coût en est donc réduit à 20,06 €. Pour les familles non imposables, la cotisation est de 14,00 €.

Rejoignez-nous vite pour que vive l'UNAFAM 73 !

Françoise MAREC

# UNAFAM 73

## Soutien des familles

L'association **UNAFAM** est une association reconnue d'utilité publique au service d'au moins 600 000 familles concernées par le handicap psychique.

La section 73 a son siège social à la maison des associations, 67 rue St François de Sales à Chambéry.

Elle met à la disposition des familles et amis de personnes en difficultés psychiques :

- des permanences,
- des groupes de parole, des ateliers d'entraide prospect,
- des rencontres avec des professionnels.

Elle défend les intérêts des personnes concernées et participe, auprès des pouvoirs publics et des professionnels de santé, aux instances chargées de définir une politique de santé mentale.

Elle accompagne la personne en souffrance psychique dans l'élaboration de son projet de vie.

### Permanences téléphoniques

#### Au niveau national

**Ecoute-Famille : 01 42 63 03 03** service assuré par des psychologues et des assistants sociaux qui écoutent et informent du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h et des avocats les lundis et mardis sur rendez-vous.

>>> **Site internet national : [www.unafam.org](http://www.unafam.org)**

#### Au niveau local

Tous les jours : **06 67 78 19 68 ou 09 66 87 91 54**

>>> **nouveau site de la délégation Savoie : <http://unafam73.wifeo.com/>**

## Décision du Conseil Constitutionnel du 26 novembre 2010

*Le Conseil constitutionnel a été saisi le 24 septembre 2010 d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par Mlle Danielle S. et relative à la conformité aux droits et libertés de huit articles du code de la santé publique concernant l'hospitalisation sans consentement.*

*Ces huit articles sont issus de la loi du 27 juin 1990, dite "loi Evvin" qui a remplacé la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. Cette loi de 1990 a repris les deux procédures distinctes d'hospitalisation sans consentement :*

- l'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) demandée par un membre de la famille du patient ou par personne agissant dans son intérêt
- l'hospitalisation d'office (HO) ordonnée par le préfet ou le maire et motivée par la sécurité des personnes et l'ordre public.

*En 2007 et 2008, 69 000 personnes environ ont été hospitalisées sans leur consentement au moins une fois dans l'année. Pour 2009, la durée moyenne d'une HDT est de 49 jours et celle d'une HO de 82 jours.*

- Concernant les conditions d'admission en HDT, le Conseil constitutionnel a jugé les dispositions conformes à la Constitution en assurant que cette hospitalisation n'est mise en œuvre que dans les cas où elle est adaptée, nécessaire et proportionnée à l'état du malade.
- Concernant le maintien de l'HDT, le Conseil constitutionnel a jugé que les dispositions de l'article L. 337, prévoyant que l'hospitalisation sans consentement peut être maintenue au-delà de quinze jours sans intervention d'une juridiction de l'ordre judiciaire, méconnaissent les exigences de l'article 66 de la Constitution selon lesquelles la liberté individuelle n'est sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible.
- Le Conseil constitutionnel a considéré que les droits sont identiques pour les personnes en HDT ou en HO et n'apparaissent pas contraires à la dignité de la personne.
- La personne en HDT ou en HO, ou toute personne intéressée, dispose du droit de saisir à tout moment le tribunal de grande instance pour qu'il soit mis fin à l'hospitalisation sans consentement. Le Conseil constitutionnel a ici formulé une réserve pour que le juge judiciaire soit tenu de statuer sur la demande de sortie immédiate dans les plus brefs délais.

**Au total, par sa décision n° 2010-71 QPC du 26 novembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'article L. 337 du code de la santé publique, désormais repris à son article L. 3212-7. Il a fixé au 1<sup>er</sup> août 2011 la prise d'effet de cette déclaration d'inconstitutionnalité afin de permettre au législateur d'y remédier. Il a déclaré les autres articles soumis à son examen conformes à la Constitution tout en assortissant sa décision d'une réserve d'interprétation portant sur l'article L. 351 du même code, désormais repris à l'article L. 3222-1.**

MT B d'après le Communiqué de presse - 2010-71 QPC

# La bientraitance à l'hôpital :

il n'est pas normal de subir sans rien dire.

## Le saviez-vous ?

Cette année 2011, le Ministère de la santé a décidé qu'elle serait l'année des patients et de leurs droits 1, suite logique à la loi de juillet 2009 qui accorde une place importante aux usagers dans la gouvernance du système de santé. Trois axes prioritaires sont retenus :

- "Faire vivre les droits des patients"
- "La bientraitance à l'hôpital"
- "Nouvelles attentes du citoyen, acteur de santé".

Il est important que les Savoyards sachent que la bientraitance et son contraire la maltraitance sont aussi une priorité pour le CHS de Savoie qui n'a pas attendu les directives ministérielles pour engager depuis 2009 une réflexion sur les risques de maltraitance aux patients et leur entourage et sur la mise en valeur des actions de bientraitance à l'hôpital.

En effet Vincent Evrard, représentant des usagers et moi-même représentante des proches d'usagers à travers l'Unafam 73 à la CRUQ (Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge) du CHS, avons été contactés par M. Desombre, Directeur des soins pour faire partie d'un groupe de travail réunissant personnel soignant et administratif et représentants des usagers, qui a démarré le 15 décembre 2009 et qui, pendant l'année 2010 s'est réuni tous les deux mois. Un regret : celui qu'aucun médecin n'ait pu se libérer pour participer à cette réflexion.

Très vite deux types de maltraitance ont été définis :

- La maltraitance intentionnelle qui est sévèrement punie
- La maltraitance désignée comme "ordinaire" précisément parce qu'elle se distingue d'une maltraitance délictuelle, intentionnelle et exceptionnelle. Elle est présente dans le quotidien, banalisée parfois presque invisible et impalpable, et elle concerne l'institution plus que les individus.

C'est de celle-là surtout dont il s'agit dans notre réflexion. Elle est particulièrement délicate à penser pour nos proches, malades psychiques, qu'il faut parfois soigner sous contrainte, ce qui peut être vécu comme de la maltraitance.

L'un des objectifs de ce groupe à l'intérieur duquel l'échange est toujours extrêmement riche et chaleureux, a été de repérer, ce qui, dans l'admission du patient, peut être de l'ordre de l'aide ou du risque maltraitant pour le patient, et de voir comment signaler une situation de maltraitance. Puis très vite un autre des objectifs, validé institutionnellement, a été la mise en œuvre d'une formation/action du personnel qui concerne tous les services du CHS dans le but de **prévenir la maltraitance institutionnelle** ou passive dénommée par la HAS (Haute Autorité de Santé) "maltraitance ordinaire" et **de renforcer le respect des droits des patients**.

Ce groupe insiste également sur la nécessité de l'engagement des médecins et des cadres responsables dans cette lutte contre la maltraitance et souligne l'importance de la parole et de l'écoute des patients et des familles dans cette démarche.

Le journal Infopsychique m'est apparu comme le relais privilégié pour informer toutes les familles qui, à un moment ou un autre, ont malheureusement été confrontées à cette maltraitance de leur proche de cette volonté de changement du CHS. Mais la maltraitance et la bientraitance c'est l'affaire de tous : ce n'est qu'ensemble, soignants, administrateurs et usagers que les choses pourront réellement changer.

Il n'est pas normal de subir sans rien dire. Il faut en parler et ne pas hésiter à signaler à la CRUQ (boîte aux lettres dans le hall du CHS ou par courrier) ce qui vous apparaît comme de la maltraitance. Je rappelle que le but de ce groupe n'est pas de régler les situations de chacun mais de réfléchir aux situations signalées pour éviter que cela recommence.

Marie-Jo Derive  
Représentante de l'Unafam 73 à la CRUQ





## Les médicaments dans la maladie psychique

Condensé de l'exposé/rencontre avec Elisabeth Durif, pharmacien au CHS de la Savoie qui a eu lieu le 22 Novembre 2010 à la maison des Associations de Chambéry (intervention complète et détaillée sur le site UNAFAM73).

### LES PSYCHOTROPES

Ils visent à améliorer le fonctionnement de l'activité psychique par leurs propriétés sédatives ou stimulantes.

On distingue cinq grandes classes :

- > les neuroleptiques et antipsychotiques (ces derniers sont les nouveaux)
- > les antidépresseurs,
- > les tranquillisants ou anxiolytiques
- > les hypnotiques,
- > les régulateurs de l'humeur.

On utilise également d'autres médicaments :

Les antiépileptiques, en cas de troubles neurologiques associés (Epilepsie) et les troubles bipolaires.

Les anticholinergiques, antiparkinsoniens appelés "correcteurs" : ils permettent de corriger certains effets indésirables des neuroleptiques.

### LES NEUROLEPTIQUES

sont des médicaments symptomatiques.

Ils traitent les symptômes psychotiques. A ce jour il n'existe pas de traitement curatif de la psychose.

Ils n'entraînent pas de dépendance psychique ou physique.

Ils facilitent l'adaptation sociale et apportent aux patients une meilleure qualité de vie par leur action antihallucinatoire, antidélirante, sédative

(apaise et diminue l'anxiété) et desinhibitrice (améliore le contact du patient avec la réalité).

La réponse au traitement neuroleptique apparaît en 4 ou 6 semaines.

En général il est souvent nécessaire d'attendre 3 ou 4 mois pour véritablement apprécier un bénéfice dans le comportement du patient.

### LES ANTIDEPRESSEURS

Ils sont indiqués comme son nom l'indique pour traiter les symptômes dépressifs.

La réponse au traitement antidépresseur est en général de 2 à 3 semaines, et le traitement doit être maintenu au moins 4 à 6 mois.

Le traitement doit être réévalué régulièrement.

### LES ANXIOLYTIQUES

Appelés aussi tranquillisants, ils sont destinés à soulager l'anxiété fréquente dans les pathologies psychiatriques.

Ce sont des médicaments symptomatiques. Ils sont rapidement efficaces pour lever l'anxiété sans en guérir la cause.

Ces médicaments, particulièrement les BZD, lors d'une utilisation régulière peuvent entraîner une dépendance physique et psychique.

### LES HYPNOTIQUES

Appelés aussi somnifères, ils ont la propriété d'être inducteurs du sommeil et permettent de le réguler pour éviter l'installation d'une insomnie.

La prescription doit être limitée (4 semaines) et réévaluée pour éviter une dépendance psychologique et/ou pharmacologique.

L'arrêt du traitement doit se faire par diminution progressive de la dose.

### LES REGULATEURS DE L'HUMEUR

Appelés aussi thymorégulateurs, ces médicaments apparaissent dans les années 60 pour prévenir la survenue d'épisodes aigus dans la maladie maniaco-dépressive (bi polaire). Le principal de ces médicaments est à base de sels de lithium (TERALITHE®).

### LES CORRECTEURS

On appelle "correcteurs" des médicaments utilisés pour corriger certains effets indésirables rencontrés avec les Neuroleptiques et les Antidépresseurs.

Les principaux troubles sont d'ordre neurologiques, sécheresse de la bouche, sécheresse oculaire, vertiges au lever, constipation...



**Une bonne compréhension et une reconnaissance du bénéfice du traitement facilitent l'observance du patient.**

# gros plan sur...

## La recherche

### La réduction du volume de matière grise est progressive dans la schizophrénie, avec une décroissance plus importante associée à la consommation de cannabis.

Une étude d'imagerie par I.R.M. a été pratiquée chez 82 sujets : 51 patients ayant présenté récemment un premier épisode de schizophrénie et 31 sujets sains.

Pour tous les sujets, une IRM a été réalisée au début de l'étude et après 5 ans de suivi :

- 19 patients étaient consommateurs de cannabis sans utilisation d'autres drogues illicites ;
- 32 patients et tous les sujets sains n'ont pas consommé de cannabis durant les 5 années du suivi.

Au cours de cette période de suivi, un amincissement de l'épaisseur du cortex a été observé chez les personnes schizophrènes, relativement

aux sujets sains, dans le cortex moteur supplémentaire, le cortex frontal inférieur, le gyrus temporal supérieur, le gyrus angulaire, les lobes occipitaux et pariétaux. **Chez ceux d'entre eux fumant du cannabis des régions supplémentaires ont été affectées** : le cortex préfrontal dorsolatéral gauche, le cortex cingulaire antérieur gauche, et le lobe occipital gauche (c'est-à-dire des structures comportant une forte densité en récepteurs CB1, ceux là même que stimule le Tétrahydrocannabinol du chanvre indien).

*Cannabis use and progressive cortical thickness loss in areas rich in CB1 receptors during the first five years of schizophrenia: Rudolf Magnus Institute of Neuroscience, Utrecht, (NL) ; Montreal Neurological Institute, Mc Gill Univ. Montreal (Can).  
Source : European Neuro- psychopharmacology 2010, 20, 855-865  
Résumé : MT Bouchet d'après traduction de G.Bouchet*

## pratique

### ACTUALITÉS 2010

- "Hôpitaux psychiatriques : Voyage au cœur de la folie"  
Le 7 mars 2010 sur M6
- C dans l'air : 7 avril sur France 5 :  
"Le pousseur fou du métro"
- "Un monde sans fous"  
Documentaire le 13 avril sur France 5.
- Du grain à moudre 14 avril 2010 sur France Culture :  
"Psychiatrie: peut-on être soigné malgré soi"
- Les Infiltrés : 17 mai sur France2 :  
"Hôpital psychiatrique : les abandonnés"
- La tête au carré 19 Mai sur France Inter :  
"Les associations de malades et la recherche"
- "Toute une histoire" Mardi 17 mai :  
Le 12 novembre 2010 sur France 2  
Thème : "Ils ont fait interner un membre de leur famille"
- Enquête de santé : 16 novembre 2010 sur France 5 :  
"Schizophrénie : l'ennemie intime"
- Sept à huit : 16 janvier 2011 sur TF1 : "Folie douce"

### BIBLIOGRAPHIE

#### Les plus fous ne sont pas ceux qu'on croit

De Manfred Lütz - Ed : Ixelles éditions

#### Le coupe-ongles

#### Le jour où ils l'ont pris à mon fils, j'ai compris que c'était grave

De Stéphane Alexandre - Ed : Les Arènes

#### Dites-nous, Patrick Lemoine, à quoi sert vraiment un psy ?

De Patrick Lemoine - Ed : Armand Colin

#### L'enfant bleu

De Henry Bauchau - Ed : Actes Sud

### Les partenaires de la lettre d'information



La lettre d'information  
de l'UDAFAM Savoie et de l'UNAFAM 73 N°4

Responsables de la publication :  
Françoise MAREC et Michel HUGUEL

Ont participé à l'élaboration de ce numéro :  
les bureaux de l'UDAFAM et de l'UNAFAM 73

Coordination : UDAFAM Siège administratif

Réalisation : Tribu - Francin

Impression : Atelier Municipal d'Imprimerie  
de Chambéry

Photos : X - Ingram

UDAFAM

Savoie

257 chemin des Moulins  
73000 CHAMBERY

Tel : 04 79 25 09 75

e-mail : [udafam.lc@orange.fr](mailto:udafam.lc@orange.fr)

Affiliée à l'UNAFAM - 12 villa Compoint - 75017 PARIS  
Reconnue d'utilité publique



Maison des associations  
67 rue St François de Sales  
73000 CHAMBERY  
Tel : 04 79 33 95 87

e-mail : [73@unafam.org](mailto:73@unafam.org)

Délégation UNAFAM

Union nationale de familles ou amis de  
personnes malades et handicapées psychiques